

Pôle Juridique  
Service Lutte Contre la Fraude

Votre référence

Monsieur le Docteur Didier MOULINIER

Notre référence X/06 07591  
Dossier MOULINIER

4 rue Claude Bernard

Contact J.CHUPIN / mt  
05.57.57.79.30

33200 BORDEAUX CAUDERAN

Bordeaux, le 18 décembre 2012

**RAR 2C 021 996 1651 2**

Objet **Sanction ordinale**

Docteur,

Par décision rendue le 25 septembre 2012 la Section des Assurances Sociales du Conseil National de l'Ordre des médecins vous a infligé la sanction de l'interdiction du droit de donner des soins aux assurés sociaux pendant un an et a fixé les dates d'exécution de la sanction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.

Vous avez certes introduit un recours en cassation devant le Conseil d'Etat, mais ce recours n'est pas suspensif, sauf si la juridiction en décide autrement auquel cas je reviendrais vers vous.

Je vous rappelle les dispositions de l'article L 145.3 du Code de la Sécurité sociale qui édicte :

*« Tout praticien qui contrevient aux décisions de la chambre disciplinaire de première instance ou de la section disciplinaire du conseil national ou de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance ou de la section des assurances sociales du Conseil national de l'ordre des médecins ou des chirurgiens-dentistes ou des sages-femmes, en donnant des soins à un assuré social alors qu'il est privé du droit de le faire, est tenu de rembourser à l'organisme de sécurité sociale le montant de toutes les prestations médicales, dentaires, pharmaceutiques ou autres que celui-ci a été amené à payer au dit assuré social du fait des soins que le praticien a donnés ou des prescriptions qu'il a ordonnées ».*

De plus, j'appelle votre attention sur le fait que votre statut de médecin non conventionné ne saurait en aucune façon vous exonérer de l'exécution de cette sanction, sachant par ailleurs que les soins dispensés à des assurés sociaux sont remboursés par l'assurance maladie sur la base des tarifs d'autorité.

Veuillez agréer, Docteur, l'expression de mes sentiments distingués.

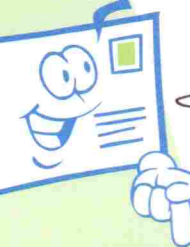
Le Directeur,

Pour le Directeur  
~~Le Directeur Juridique et Logistique~~

Anthony LAURENT

*Les courriers*

*bien adressés,  
sont vite traités !*



M de la Gironde

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde**  
33085 Bordeaux Cedex

24h/24 sur  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Un numéro tout simple  
pour joindre votre caisse

3646 \*